#### Introduction

L'ICS est l'un des outils organisationnels le plus efficace dans la gestion des crises, son large champ d'application a confirmé sa capacité de bien gérer les crises dans les différents dommaines d'activités ainsi que pour les situations de catastrophe naturel.

Dans ce chapitre on va définir cet outil, son organisation ainsi que ses aventages.

### **III.1 Définitions**

L'ICS est un concept normalisé de gestion d'incident sur scéne conçu spécifiquement pour permettre aux intervenants d'adopter une structure d'organisation intégrée égale à la complexité et aux demandes de tous les incidents multiples sans être géne par des frontiéres juridictionnelles[6].

# III.2 Incident command system ICS

# III.2.1 Historique de L'ICS

L'ICS est un outil organisationnel développé dans les années 1970 aux USA pour répondre efficacement aux incendies de forets. Ensuite il a été adopté par les autorités américaines en 1980 par le National Interagency Incident Management System (NIIMS). Puis en europe avec la directive SEVESO I de 1982 (Suite à l'accident de SEVESO en 1976) et la directive SEVESO II DE 1996[6].

# III.2.2 Les avantage de L'ICS

Ce système renferme divers avantages, parmi les nous citons :

- L'utilisation d'une culture un langage commun de réponse ;
- L'optimisation des efforts combinés ;
- L'elimination des efforts du applicatifs ;
- L'établissement d'un seul post de commandement[6].

# III.2.3 La présentation et organisation de L'ICS

L'ICS s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- Il doit etre suffisamment modulable aux exigences opérationnelles de toutes les interventions et ce, quelle qu'en soit l'importance ;
- Toutes les composantes ds organisations de secours doivent mettre en œuvre l'ICS et ce aussi bien sur les interventions courantes que les événements majours ;
- L'ICS doit permettre de regrouper les effectifs opérationnels appartenant aux différentes organisations de secours sous un commandement unique et un organigramme commun ;
- L'ICS doit être générateur d'économies[6].

Afin de mettre en place le système (ICS), il est impératif de réunir les sections de commmandement et de fonctionnement opérationnels suivantes :

- Commande d'incident;
- Les positions générales du chef d'ICS ;
- Le plan de section;
- La logistiques;
- La finance et administratif [6].

L'ICS ayant été initialement organisé pour répondre aux problématiques posées par les feux de forets et des éspaces libres. A cet effet, cinq niveaux pour ce type de sinistres ont été dégagés, à savoir :

**Niveau 1**: Il s'agit des très grands feux de foréts et d'éspace libres assimiables aux catastrophes naturelles ou aux sinistres majeurs. Ils nécessitent l'engagement de tous les moyens opérationnels disponibles aussi bien sur le plan local que sur le plan régional et le nationale. En général, le commandement se fait à l'échelle de l'état sinistré, voire à l'échelle de plusieurs états.

Niveau 2: Il s'agit des grands feux de forets et d'éspaces libres dont la durée est longue. Ils conduisent à des opérations de recherche et de secours importantes et à l'engagement de moyens puissants. Toutes les structures de commandement attachées à l'ICS sont mises en ouvre et les forces engagées sont très importantes. Une base de commandement opérationnelle est installée au plus prés du sinistre ainsi qu'un centre logistique car les demandes portant sur des moyens complémentaires (ravitaillement, carburants,....) sont permanetes.

**Niveau 3 :** Ils s'agit des feux de forts et d'éspaces libres d'importance moyenne présentant des risques d'extension pouvant conduire à des demandes de renforts en moyens de commandement et en moyens opérationnels car leur durée est difficile à prévoir.

**Niveau 4 :** Il s'agit des feux de foréts et d'espaces libres dont la gestion operationnells peut être assurée par le premier commandant des opérations de secours présent sur les lieux. Les moyens engagés reposent sur les ressources locales.

**Niveau 5 :** Il s'agit de petits feux de foréts et d'espaces libres. En général, ils ne nécessitent l'engagement que d'un seul véhicule de lutte contre les incendies. Le système de coordination Multi-agences (MACS) qui,en amont de l'ICS, est un groupe de travail qui analyse toutes les possibilités de coopération entre les organisations de secours[6].

### III.2.4 Fonctionnement de l'ICS

Dans cette section nous allons décrire le mode de fonctionnement de l'ICS à partir des missions dévolues à certains de ses responsable et de son organisation de base, et qui se déclinent en sections, branche, divisions, unités [7].

### III.2.4.1 L'incident commandé

Le commandant des opérations de secours est responsable de la conduite générale des opérations. A ce titre, il décide des buts à atteindre, des mesures tactiques à prendre, du déroulement opérationnel d'une interventions et des priorités à adopter. En plus, il coordonne l'application de toutes les décisions et mesures prises par l'ICS. En tant que commandant des opérations de secours, un adjoint qui peut avoir d'autres responsabilités au sein de l'IC.cet adjoint doit suivre le même cycle de formation que celui demandé à l'incident commander. Lorsque les interventions conduisent à l'engagement de moyens aériens pour lutter contre des feux de forêts ou d'espace libres, un commandant du soutien aérien[7].

# III.2.4.2 Officier de liaison

C'est l'officier chargé des relations avec les les différentes organisations et opérations secours. Lorsqu'un grand nombre d'organisations de secours sont présentes sur une intervention, la fonction de officier de liaison prend toute son importance. Il a pour mission l'assurer un fonctionnement sans faille de l'intervention en organisant la coopération entre les diffirentes

organisations de secours et ce plus particuliéremnt lorsque des divergences opérationnelles apparaissant entre ces derniéres[7].

# III.2.4.3 Officier de sécurité

L'officier de sécurité est responsable de la sécurité des personnels d'interventions et du public. Dans son domaine de compétences, il est le seul responsable mais tous ceux qui l'entourent peuvent lui apporter une aide ses fonction portent principalement sur : la sécurisation des opérations lors de leur planification ; le contrôle des plans de secours ; le contrôle et la surveillance des personnels et des matériels pour s'assurer qu'ils répondent bien aux réglementations en vigueur ; la recherche et l'identification des manquements à la sécurité ; la mise en ouvre des mesures pour remédier aux incidents aux accidents causes par des manquements à la sécurité[7].

### III.2.5 Les sections

Sur le plan de l'organisations, l'ICS prévoit cinq sections de commandement et de fonctionnement opérationnel sur lesquels doivent s'appuyer tous ceux qui conduisent des interventions, d'une section opération, d'une section planification, d'une section logistique et d'une section finances et administration générale. Ensuite, ces sections se subdivisent en départements (branches), unités et groupes[7].

Le tableau suivant résume les missions assignées aux trois sections précitées [8].

Tableau III.1: Missions des différents sections [8].

Sections	Missions					
La section opérations	Elle est responsable de l'organisations tactique des					
	interventions.					
La section de planification	Elle a pour principales missions de rassembler et de vérifier					
	les information opérationnelles et de les travailler pour					
	qu'elles puissent servir aux prises de décisions ultérieures.					
La section logistique	Elle est responsables de fournir des équipements des					
	services et de matériel pour la réponse à l'incident.					
La section finances et	Elle est responsable de toutes les dépenses et recettes					
administration	attachées aux interventions, elle est l'administration et au					
	côut d'analyse de l'incident.					

# III.3 L'organisation de l'ICS au niveau de groupe sonatrach

Le poste de gestion des urgences et des crises est un éspace close muni de moyens d'informations techniques afférant aux sites de production, de transport et de commercialisation.

L'ICS répond à trois niveaux, qui sont fonction de l'importance des événements, de la qualification du commandement et de l'importance des moyens engagés, il s'agit des niveaux : opérationel, tactique et stratégique.[2]

Ces trois niveaux intervennent en fonction de la sévérité de l'incident ( tableau III.2) incident à faible gravité, incident à haut potentiel et incident majeur.

**Tableau III.2**: Les trois niveau en fonction de la Sévérité de l'incident.

Niveau	Severité de l'incident						
	Incident de faible gravité						
1	- Pas de blessés, pas d'atteinte significative à la santé						
	- Echappement limité de gaz ou déversement avec ou sans feu						
	- Pas de dommages significatifs à l'envirennement						
	Incident à haut potentiel						
2	- Blessures et atteinte significative à la santé						
	- Feu avec potentiel d'escalade						
	- Perte de confinement circonscrit						
	- Dommage potentiels à l'envirennement						
	- Pertubation potentiel de l'activité						
	Incident majeur						
	- Décés						
3	- Blessés graves, atteinte massive-rt grave à la santé						
	- Incendie /explosion/échappement, dépassant la limite du site						
	- Côut						

Un examen rapide de ces trois niveaux, montre que :

- Le niveau 1 : Post de commande opérationnel ( PCO) aux niveaux des sites qui ont pour fonction la sécurité du personnel, la protection de l'envirennement et de confinement de l'incident.
- Le niveau 2 :Poste de commande tactique (PCT) aux niveaux régionaux qui ont pour fonction minimiser l'impact de l'incident au niveau régional et d'assurer la liaison avec les autre sites à proximité de l'incident ;

• Le niveau 3 : Post commande stratégique (PCS) au niveau central qui a pour fonctions la gestion globale des incident majeurs, de communiquer avec les parties prenants consernées et d'assurer la poursuite des activités et engagements SONATRACH en situation d'urgence et des crises[2].

## III.3.1 Présentation des différents postes de commandement

A travers sa politique en matiére d'hygiéne, sécurité et environnement (HSE) SONATRACH vise à réduire la probabilité de la survenance de situation d'urgence pendent le déroulement de ses opérations, mais reconnait toutfois que de telle situations peuvent se produire et qu'il est indispensable de mettre en place des plans est des outils efficaces pour faire face à de telles urgences. Leplan d'intervention interne (PII) concerne principalement l'équipe du post command opérationnel et les actvités des différents équipes impliquées dans l'incident sur le site ou aux abords immédiats. L'équipe du poste commandement opérationnel devra gérer l'incident depuis un lieu de sécurité sur le site ou dans ses environs.

Cette équipe a l'obligation d'informer l'équipe du poste commandement tactique de l'évolution de la situation et est situé dans un lieu non exposé aux dangers. A son tour, elle informe l'équipe du poste commandement stratégique, basée sur alger[9].

## III.3.2 Définition des missions du poste de commandement

Ce poste a pour missions les tâches définies et récapitulées dans le tableau dressé ci-après. La philosophie générale concernant l'escalade d'un incident vers une crise comme suit :

- Les évenements ou les personnes peuvent se trouver bloquées ou en danger nécessitent le rassemblement de l'équipe du poste de commandement opérationnel ;
- Le chesf du poste de commandement tactiquee doit être informe d'il y a un événement nécessitant le rassemblement du poste de commandement opérationnnel. Le chef du poste de commandement tactique doit informer le chef du poste de commandement stratégique lors du rassemblement de l'équipe du poste de commandement tactique;
- Les événements entraint des fatalités ou ayant une incidence sérieuse sur la réputation ou la capacité professionnelle de SONATRACH nécessitent que la post de commandement tactique ou que son chef en informe le chef du l'équipe poste de commandement stratégique et le schéma ci-dessous résumé des postes de commandement générales[9].La missions de chaque poste de scommande sont défini comme suit :

**Tableau III.3** La missions de poste de commandement [10].

Poste de commandement des urgences					
et des situations des crises	Missions				
Poste des commandement stratégique de	- Gerer d'une maniére globale l'incident.				
gestion des urgences et situations de	- Assurer la communication avec les parties				
crise du siége de la direction génerale	prenants concernées (interne et externe à				
CGU	SONATRACH)				
	- Veiller à la poursuit de la gestion de				
	l'activité pendent la période de pertubation				
Poste de commandement tactique de	- Apporter le soutien opérationnel au poste				
gestion des urgences et de situation des	de commandement opérationnel du site				
crises au niveau région ou zone PCT	- Réduire l'impact et l'incident au niveau				
	régional/zonal				
	- Maintenir la liaison avec d'autre sites à				
	proximités de l'incident				
Poste de commandement opérationnel	- Assurer la sécurité du personnel				
de gestion des urgences et de situation	-Confiner l'incident				
de crises au niveau du site PCO	- Protéger l'envirennement				

# III.3.3 Déclenchement d'un poste commandement tactique (PCT)

Le dirigent du poste de commandement tactique déclenche le plan d'aide mutuelle (PAM) :

- A la demande du poste de commandemnt opérationnel du site sinité ;
- D'après les informations transmises par un site ou un incident s'est déclaré ;
- D'après les informations fournies au centre de gestion des urgences par tout témoin oculaire faible.

Un plan d'aide mutuelle (PAM) possible de déclarer lors d'incident dans les suivants :

- Il est possible ou peu probable que l'incident puisse être contrôlé au moyen des ressource disponible sur le site ;
- Il est impossible ou peu probable que les ressources médicale ou les autres ressources du site puissent suffire pour faire face à l'incident ;
- Ou les incidents contrôlé par SONATRACH en déhors des sites, tels que des échappements de pipe-line ou de puits, doivent être attaqués par pluisieurs sites (un site peut être plus proche d'incident, mais n'aura pas les moyens de contrôler l'urgence). Le paln d'aide mutuelle (PAM) est initié par l'équipe du post de commandement tactique, mais l'autorité pour la gestion de l'incident proprement dite demeure du ressort du

commandement opérationnel (PCO) du site concerné.ou de l'équipe de (PCO) du site désigné par le (PCT) les cas échéant (pour un échappement de pip-line, le site le plus prés pourrait devoir désigner la responsabilité et non pas le site qui expédie le prouduit)[11].

# III.3.4 Poste de commandement tactique (PCT) et plan d'aide mutuelle (PAM)

L'objectif du plan d'aide mutuelle PAM est de recenser les ressources de SONATRACH aux quelles il est posssible de faire appel pour setenir la réponse à l'urgence sur les sites et dans des domainess d'opération définis. Le plan doit être lu et conduit conjointement avec la stratégie de gestion des urgences et des crises de sontarach. Le PAM est à utiliser principalement par l'équipe du post de commandement tactique. Ce document doit servir de guide à l'équipe.ce document ne doit pas empécher le dirigeant des équipes de gestion des incidents d'apporter leur propre jugement ou expertise pour initier toute action[12].

# III.4 Les rôle et responsabilité

L'équipe de gestion des crises (ou PCG) est désignée pour assister SONATRACH dans un rôle stratégique. L'équipe répondra aux besoins de l'entreprise et lorsqu'on y fera appel, elle réagira pour soutenir et résoudre des problèmes permettant de mettre en œuvre la reprise de la situation. L'aboutissement d'une réponse réussie est un retour contrôlé de l'organisation vers ses activités habituelles.

En formant le personnel pour assumer des rôles, il faut tenir compte du fait que certaines personnes peuvent être disponibles, des situations de gestion des crises peuvent perdurer et nécessiter du personnel alternatif disponible pour permettre aux membres des équipes de se reposer, et des personnes ayant des compétences dans plusieurs rôles afin de permettre une certaine souplesse dans la capacité de répondre à la crise[10].

Les rôles et responsabilité des membres du CGU sont définis comme suit :

**Tableau III.4** Les rôles et responsabilites de PCS [10].

Rôles	Responsabilité				
Leadre:	- Diriger, guider et soutenir l'équipe				
Président directeur générale	<ul> <li>Identifier et hiérarchiser les actions par rapport à la stratégie du groupe SONATRACH et l'impact de l'incident sur les personnes, l'envirennement et l'activité</li> <li>Assurer le rôle de porte-parole de la société.</li> </ul>				
Coordinateur :	- Convoquer et activer/ réunir les membres du CGU selon les				

Vice-président de l'activité	directives du leader.			
ou l'incident a lieu assisté	- Assurer la coordination des rénions et l'éxécution des			
par les autres vice-présidents	tâches par les membres du « CGU » selon les directives du			
	leader.			
	- Evaluer l'impact sur la production ou la distrubition de			
Directions des opérations	produits			
Directeur production/ANT	- Mettre en œuvre les actions pour minimiser l'impact sur la			
Directeur EXP/TRC	production			
Directeur LQS	- Informer et maintenir a jour les opérations amont et aval			
	- Coordonner la mise à disposition des moyens de maitrise			
	de l'incident			
	- Communiquer avec les tierces parties clef si l'incident à			
	lieu sur un site partagé			
	- Planifier la remise en service des opérations de production			
Coordinateur des	- Contrôler la couverture médiatique de l'incident			
communications	- Préparer et mettre des communiqué aux médias			
Directeur exécutif ACT	- Assurer la communication avec toutes les parties			
assisté par le directeur	intéressées			
communication				
Coordinateur HSE	- Assurer le flux d'information pour les membres du CGU à			
Directeur central HSE	travers les coordinateurs HSE des autres postes de			
	commandement (Région/zone et site)			
	- Rassembler les informations détaillées sur l'incident			
	- Faire la liaison avec le ministére de l'énergie et les autres			
	institutions			
Coordinateur OSL	- Tenir à jour les informations relatives à l'état de santé des			
Directeur exécutif ACT	victimes et coordonner le soutien médical			
assisté par le directeur OSL	- Organiser une assistance socio psychologique pour les			
	blessés et les autres personnes sur le sits pouvant être			
	traumatisées par l'incident			
	- Organiser une asistance socio psychologique pour les			
	parents le cas Echéant.			
Coordinateur sureté	- Evaluer l'impact de l'incident sur la sureté du site,dans la			
Directeur SIE	région/ zone et les autres sites de la société			
	- S'assurer que le CGU est sécurisé.			
Secrétariat	- Maintenir le registre d'incident			
Sous la résponsabilité du	- Apporter une assistance pour la communication via fax ou			
directeur juridique	E-mail selon la demande de l'équipe de gestion de l'incident			
	- Retirer tous les documents en fin de journée, les ranger			
	dans les meilléures conditions de sécurité.			

Des lignes claires de communications sont essentielles pendent tout incident et le CGU doit éviter tout conflit au sein de l'équipe. Au sein du CGU, personne ne doit porter d'accusation

quant à la responsabilité des problémes qui ont causé l'incident. Si des discussions ont lieu, le dirigent du CGU doit résoudre toute dispute dans un autre lieu[10].

## III.5 Procédures

#### III.5.1 Activation du « CGU »

Le poste de communication est activé par le président directeur général en cas d'incident majeur. Les actions à mettre en œuvre par le Vice-Président de l'activité concernée se résument comme suit :

- Convoquer-les membres du CGU et s'y rendre immédiatement.
- Mettre en action le CGU et le solliciter le concours des services appropries de soutien.

Le CGU se réunit à son siége[10].

### III.5.2 Fonctionnement du «CGU»

Le processus de gestion d'une urgence ou d'une situations de crise commence par une réunion initial de tous les membres du CGU. Cette réunion a pour objet de :

- -Faire un point de situation sur les informations recueillies, les actions entreprises et toutes les actions à entreprendre
  - Décider de ceux des membres qui restent au siége du CGU pendant la durée de l'incident, de ceux qui doivent se déplacer sur les lieux de l'incident et ceux d'astreinte dans leurs bureaux.
  - Identifier les experts internes et externes susceptibles d'être sollicités pour soutenir le CGU à raison de leurs compétences.
  - Convenir de la périodicité des réunions d'information et de prise de décision du CGU.

La réception, la transmission et le traitement des informations critiques sont évalués et vérifiés par la coordinateur et validés par le président directeur général. Le « CGU » veille au retour à la situation normale des activités (déclaration de fin d'urgence ou de crise , maintien du contact avec les medias et les partenaires, soutien des employés, etc..).

Des l'achevement de l'urgence ou de la situation de crise, le CGU établit un rapport ayant pour objet notament d'évaluer la qualité de la prise en charge de l'urgence ou de la crise et des résultats obtenus[10].

# III.5.3 Registre de l'incident

Etant donné le niveau de stress généré pendant un incident, ainsi que la vitesse à laquelle la situation peut changer de maniére radicale, il est essentiel de maintenir un registre détaillé des événements (« registre »).

- Le registre doit être unité par le premier membre du CGU notifié et ensuite remis à la personne enregistrant les événements de crise, une fois que ce rôle aura été assigné ;
- Le registre des événementqs doit être factuel et les informations doivent y être portées au fur et à mesure qu'elles sont reçues. Le regitre doit contenir des détails de toute réunion tenue, ainsi que des décisions convenues et des points d'action ;
- Il ne doit y avoir qu'un seul registre;
- Le registre peut ensuite servir de preuve lors de procédure civile ou criminelle. Ainsi il ne doit compoter ni avis, ni argument, ni information sensibles de type technique ou commercial;
- Le formulaire « registre de crise » est joint en annexe V.1

Il convient aussi de maintenir un registre détaillé des actions entreprises par le CGU au cours de la crise afin de pouvoire les suivre en paralléle avec le déroulement de la situation de crise

Le formulaire « tableau d'activité du CG » est joint en annexe V.2 [10].

# III.5.4 Sitations potentielles de crise

Une série d'ateliers d'identifications des dangers se sont déroulés avec la participation d'environ 90 réprésentants des sites SONATRACH. Une variété de situations de réponse à l'urgence et de gestion des crises ont été identifiées. Il est à noter que la liste n'est pas exhaustive mais donne une indication de l'étendue de crise pouvant se produire.

#### Abordés dans le cadre du POI

- 1. Éruption d'un puits en production ;
- 2. Fuite d'hydrocarbure gazeux sur le site ;
- 3. Fuite de chlore sur le site ;
- **4.** Fuite d'hydrocarbure liquide sur le site ;
- 5. Incendie de bac d'hydrocarbure;
- 6. Incendie ou explosion d'hydrocarbure sur le site ;
- 7. Fuite d'hydrocarbure d'un pipeline en dehors du site ;
- 8. Déversement d'hydrocarbure sur l'eau ;
- 9. Autre déversement de produit chimique (acide / alcalin / toxique, etc.);
- 10. Explosion de la zone de stockage de fertilisant ;
- 11. Accident de véhicule sur le site ;
- 12. Accident de véhicule en dehors du site ;
- 13. Écrasement soupçonné au sol d'un avion près du site ;
- 14. Collision de navire(s) au port ;
- 15. Incendie à bord d'un navire à quai ;
- 16. Problème de structure ou de stabilité d'un navire au port ;
- 17. Collision de train en dehors du site ou fuite d'hydrocarbure dans la zone de stockageferroviaire ;
- 18. Évacuation sanitaire;
- 19. Menace à la bombe ou terroriste :
- 20. Un homme à la mer;
- 21. Danger de radiation;
- 22. Epidémie ou problème majeur de santé sur le site ;
- 23. Incendie dans un bâtiment ou un entrepôt ;
- 24. Feux électriques ;
- 25. Défaillance majeure mécanique d'équipement à haute pression ou à haute vitesse ;
- **26.** Défaillance structurelle non sismique ou impacte d'un chargement tombé ou balançantsur le site ;
- 27. Inondation du site;
- 28. Tremblement de terre ;
- 29. Glissement de boue ou de terrain ;
- 30. Tempête sévère;
- 31. PAM / Plan ORSEC initié par des tiers;

- 32. Incendie ou explosion majeur sur un site adjacent;
- 33. Fuite d'ammoniaque à travers le site;
- 34. Alerte générale;
- 35. Décès ou blessure grave.

Autre crises potenielles non abordées dans le cadre du POI

- Sabotage;
- Pitrage du systémee informatique ;
- Détournement des système de transport ;
- Conflit militaire;
- Gréve ou manifestaion;
- Défaillance d'un fournisseur clé;
- Client clé pas en mesure de recevoir le produit ;
- Probléme de systéme d'exportation ;
- Conflit commercial majeur;
- Qualité inférieure au niveau de la production ;
- Perte d'alimentation électrique ;
- Incident majeur dans un espace confiné[10].

### III.6 Interfaces avec PCT le et le PAM

Les rôles est les responsabilités suivants sont résumés dans le tableau (III.5) et sont détailles dans le POI afin d'assister à la compréhension des interfaces globales pouvant s'appliquer pendent un incident.

**Tableau III.5**: Résumé des responsabilité[10].

Activité	PCO	PCT	PCS	Autre /commentaires
Donner l'alerte générale				Toute personne surle site, par lesmoyens d'alerte disponibles sur le site
Initiation de l'arrêt d'urgence				Tout membreautorisé sur le site,par les moyens ou Dispositifdisponibles
Rassemblement lors d'une alertegénérale				Toute personne nonessentielle.
Activation de la dépressurisationnon	Oui			

automatique				
Activation des systèmes	Oui			L'Équipe d'incendieen est
d'extinction à distance				égalementr esponsable, et les
				exploitants.
Recherche & sauvetage despersonnes				Équipe d'incendie
bloquées				
Transfert des blessés				Équipe médicale
Accompagnement des personnes				Personnel de sûreté
sauvées non blessées				
Récupération des corps desvictimes				Équipesd'incendie/médicale
Activation du rassemblementPCO	Oui			
Activation du rassemblementPCT		Oui		
Activation du rassemblementPCS			Oui	
Déclaration du POI	Oui			
Déclaration du POIZ		Oui		
Déclaration du PAM		Oui		
Demander au Wilaya de déclarer		Oui		
le Plan ORSEC				
Déclaration de crise			Oui	
Déclaration de l'évacuation	Oui			
complète du site				
Fermeture du site adjacent		Oui		
Évacuation d'un site adjacent		Oui		
Désignation des ressources en		Oui		
dehors du site et de la région				
Arrêt de la production des sites en		Oui		
amont / en aval, dans la région				
Arrêt de la production des sites en			Oui	
amont / en aval, en dehors de la				
région				
Désignation des ressources en			Oui	
dehors du site et de la région				
Liaison avec les medias sur le site		Oui		
ou dans les environs				
Liaison avec les médias d'Alger			Oui	
Liaison avec la population locale		Oui		
Liaison avec les activités locales		Oui		
ouchées par l'incident				
Déploiement de l'hôpital mobile		Oui		
régional				
Déploiement des hôpitaux mobilesen			Oui	
dehors de la région				
Coordination du POI	Oui			
Coordination du POIZ		Oui		Le Poste deCommandement

				Tactique nomme le Poste de Commandement Opérationnel pourla zone
Coordination du PAM			Oui	
Coordination avec Plan ORSEC		Oui	Oui	Par le Wilaya ou leGouvernement du pays
Coordination du plan des crises			Oui	The second section and plays
Liaison avec le Contrôle portuaire		Oui		
Liaison avec les navires aux quais	Oui			
Sonatrach				
Liaison avec les sociétés de		Oui		
chemin de fer				
Liaison avec les sociétés de sous-		Oui		
traitance spécialisées				
Liaison avec les services de		Oui		
sécurité (police, gendarmerie)				
Organisation du soutien du service		Oui		
d'incendie civil(Protection Civile)				
Contrôle du déploiement et de	Oui			Équipe d'incendiedu site
l'action des services civilsd'incendie				détient laprimauté
(Protection Civile) sur lesite				
Liaison avec les autorités locales		Oui		
et la collectivité locale				
Liaison avec le Ministère			Oui	
Liaison avec les hôpitaux locaux		Oui		
Liaison avec les organisations			Oui	
médicales internationales				
Liaison avec les organisations			Oui	
internationalesde sauvetage				
Liaison avec les			Oui	
agencesinternationales pour le				
sauvetage				
des navires				
Liaison avec les			Oui	
compagniesd'assurance				
Liaison avec les parties prenantes			Oui	
des associations				
Liaison avec les organismes de		Oui		
réponse à la pollution marine		6 :		
Liaison avec les spécialistes de		Oui		
contrôle des puits				
Liaison avec le soutien militaire		Oui		
régional				
Liaison avec le soutien militaire			Oui	

national				
Liaison avec les directeurs des			Oui	
activités de Sonatrach				
Liaison avec les familles desvictimes		Oui		
Liaison avec le personnel évacué		Oui		
ou les riverains				
Commandement et contrôle d'un				Capitaine du navire
navire, y compris au quai				
Lutte contre les incendies à bord				Personnel du navire
des navires				
Liaison avec l'autoritéaéronautique		Oui	Oui	
civilerégionale/nationale				
Maintien de la liste des personnes	oui			Service de sûretédu site
sur le site				
Maintien de la liste des personnes	Oui			Personnel d'accueildes
dans les bâtiments				bâtiments
Etablissement des zones barrées	Oui			Équipes locales desûreté et
à l'intérieur du site				d'incendie
Etablissement des zones barrées à	Oui			Police localesoutenue par le
l'extérieur du site				Service de sûreté dusite
Déclaration de la fin de l'incident	Oui			
sur le site				
Déclaration de la fin du POIZ,PAM		Oui		
Déclaration de la fin de la crise			Oui	
Déclaration de la fin du PlanORSEC				Par le Wali ou
				leGouvernement dupays.

# III.7 Clôture de la crise et rédémarage

# III.7.1 Activiés post-crise

# Considérer

# Réunion ultime du CGU

Une fois terminé, une réunion ultime du CGU doit tenir lieu de clôture formele de l'incident pour s'assurer que les questions suivantes ont été couvertes

# Débriefing et rapport :

Tous les acteurs clé impliqués dans l'incident ont-ils été débriefé, et leur a-t-on permis de s'exprimer sur la gestion globale de l'incident ?

Le registre de l'incident a-t-il été complété et les documents ont-ils été archivés de maniére

appropriée ?

A-t-on produit, et distribué aux personnes appopriées, une ébouche de rapport sur l'incident ?

Les leçons apprises ont-elles été totalement partagézs et a-t-on agi en conséquences, en tentant compte des indicateurs de perfermance clé ?

Comment le PCO et le PCT ont-elles en agi tentant compte des indicateurs de perfermance clé et des autres aspects ?

a-t-on tenu compte de la sécurité des informations ?

Fermer et sécuriser la salle de contrôle des crises, enregistrer toutes les informations des tableaux blancs et débarrasser la salle de toute information.

# **Questions financieres**

Tous les côuts et les frais relatifs à l'incident ont-ils été justifies de manière convenable ?

L'incident a-t-il créer une vulnérabilité financière à long terme pour laquelle des dispositions sont à prendre ?

En se basent sur l'expérience, y'a-t-il des questions de risque un doivent être abordées ?

# Les autres parties prenantes

Les autres parties prenantes /participants considéreraient-ils également que l'incident est clos ?

La société est-elle satisfaite que les intéréts des autres participants aient été pris en considération de manière conventable pendant toute la durée de l'incident ?

Y a-t-il une action, qui aurait du étre prise, ou y a-t-il eu des différends d'avis et de perspective?

# Modifications des procédures

En se basant sur l'experiences de l'incident, faut-il modifier les procédures ?

L'experience a-t-elle permis d'identifier un besoin de formation supplémentaire ?

Pourrions-nous améliorer un aspect quelconque de notre procédé ?

Cet événement a-t-il été suffisamment prévu et abordé dans les plans ?

### Les personnes

Faut-il des mesures/ compensations pour assister au rétablissement des personnes

impliquées/touchées?

a-t-on proposé de l'assistance psycologique par rapport au stress/ traumatisme ?

toutes les personnes ne souhaitent pas forcément en recervoir/ n'en ont pas besion.

La crise a-t-elle été esaminée de manière satisfaisante par le biais de la communication interne ?

# Fonctions de l'entreprise

Existe-il des plans pour restaurer/ recouvrir des dommages physiques aux fonctions de l'entreprises (feu/dommages/ réputation) ?

D'autres actions sont-elles requises pour restaurer l'activité habituelle ?

A-t-on défini la gestion des questions courantes, le cas échéant ?.

#### III.7.2 Plans d'intervention

Des plan d'intervention sont des plans adoptés pendant la période ou SONATRACH gére une situation de crise, dans le but d'aider à soulager la situation. Les plans d'intervention peuvent comprendre, par exemple :

- Des plans pour dévier les flux des produits vers des lieux alternatifs afin de maintenir la production ;
- Des plan pour assurer que la production est soutenue par d'autres moyens, par exemple : l'utilisation de ravitailleurs en eau dans les zones ou la nappe phréatique est devenue polluée ;
- Des plans pour utiliser des camions citernes de manière ponctuelle en cas d'événement international majeur sur un pipe-line ;
- Des plans pour des dispositions logistiques alternatives en cas de problémes d'infrastructure, par exemple : site à un tremblement de terre ;
- Des divers contrats légaux qui pourraient être invoqués pour soulager les préoccupations de l'entreprise ;
- La fourniture alternative de services (eau, éléctricité,gaz)[10].

# III.7.3 Plans pour le prolongement de l'activité et la reprise des affaires

Les plans de prolongement de l'activité et la reprise des affaires sont des plans mise en place lors'on a immédiatement repris le contrôle d'une situation de crise.ils servent à ramener l'activités vers les niveaux opérationnels d'avant la crise.les plans d'intervention peuvent comprendre :

- Des accords avec des ournisseurs garantissant la livraison privilégiée et opportune de manière ponctuelle, par exemple :des piéces de rechanges critiques telles que despiéces d'échangeurs de chaleur pouvant être endommagées par le feu ;
- Des Dispositions de soutien privilégié en ingénierie ;
- Des dispositions avec des agences médicales pour faciliter l'évacuation du peronnel touché ;
- Des dispositions avec des agences de main d'oeuvre et de ressources ; été..,par exemple : le démontage, le nettoyage, etc ;
- Des dispositions avec des institutions financières pour obtenir des fonds pour faciliter la reprise ;
- Des dispositions avec des compagnies d'assurances pour faciliter la reprise (sans les délais imposés par les enquétes et les réclamations) ;
- Des dispositions pour d'autres aspects tells que le transport , les services, les communications, le stockage/le magasignes, l'hébergement, etc[10].

### III.8 Salle de contrôle des crises

L'annexe VI donne une indication de disposition de la salle de contrôle des crises. La salle de contrôle contient une variété de systèmes de communications avec la diversité et la redondance associées[10].

# III.8.1 Procédures de sécurité du CGU

Tous les faites, débats des réunions et décisions prises en relation avec l'incident sont consignés par les soins du secrétariat du CGU, dans le resigtre d'incident dûment côté et paraphé par le président Directeur Général.tous les membres du CGU doivent veiller au strict respect des consignes suivantes :

- La clé d'accés au siége du CGU est conservée dans une enveloppe cachetée et entreposée au poste de contrôle et sécurité; zone 3 au rez-de-chaussée du siége de la Direction Générale;
- En cas d'activation du CGU, la clef d'accés est remise au premier membre du CGU arrivé.

• En situation normale, l'accés à la clef du CGU est réservé aux responsables désignés de la Direction éxécutive ACT chargés de l'entretien et de la maintenance de la salle et de la Direction générale HSE charges des inspections périodiques ;

- Les informations relatives à l'incident, devent faire l'objet de saisie, doivent être rigoureusement contrôlées et préalablement validées ;
- La diffusion et la reproduction de ces documents sont limitées aux responsables figurant dans une liste préétablie ;
- Tous les documents doivent être assemblés et classées les meilleures conditions de sécurité :
- Toutes documentation relative à l'incident, jugée inutile par le CGU, doit être détruite ;
- Les participants autres que les membres du CGU sont préalablement informés du caractére confidentiel des documents et des débats ;
- Le CGU doit être fermé à clef une fois l'incident terminé[10].

# **III.9** Exercices, Entrainements et Formation

#### III.9.1 Exercices

A l'initiative de la direction Centrale HSE des exercices seront organisés.Les enseignements de ces simulations serviront à la mise a jour du plan de gestion des urgences et des crises. La formation en direction des membres du CGU est assurées selon le programme suivant :

- Un stage de préparation d'une demi-journée pour tout nouveau membre ;
- Une remise à niveau pour tous les membres à raison d'une demi-journée par an ;
- Une formation spécifique pour le volet media est dispensée, au porte-parole désigné du groupe SONATRACH, a raison d'une demi-journée tous les deux ans ;
- Des exercices de simulation une fois par an ;
- Le suivi de la formation et des simulations fait partie des missions de la Direction Centrale HSE [10].

# III.9.2 Guide pour la similation annuelle

L'organisation doit effectuer un exercice complet par an impliquant un incident au site nécessitant le déploiement des équipes d'incident, médicales et d'intervention, ainsi que le déploiement de, et la liaison avec le PCT et ensuite avec le CGU. L'entrainement doit être

totalement planifié et coordonné, effectué avec de nombreux observateurs, et suivi d'examens de débriefing par les équipes le jour même, et ensuite par les dirigents des dispositifs de réponse à l'urgence et au crises de SONATRACH.

#### III.10 Procéds d'amélioration en continu

# III.10.1 Les responsabilités de la direction

Une personne de la haute Direction de SONATRACH est globalement responsable de l'efficacité de capacité en gestion des crises de l'organisation. Cela garantit que le degré approprié d'importance est accordé au programme de gestion des crises de SONATRACH, et augmente ainsi le niveau d'efficacité de sa mise en œuvre. La direction centrale du siége n'est pas forcément impliquée dans la gestion des crises proprement dite. La direction centrale doit toutefois assurer que l'organisation est effectivement préparée pour les crises potentielles. Les tâches et les responsabilités de la Direction Centrale comprennent ainsi les éléments suivants :

- Apporter du soutien au département HSE de la Direction Centrale dans le développemnt des plans et la préparation des crises ;
- S'assurer que les ressources nécessaires (équipement, financement et personnes) sont disponible pour permettre les plans en œuvre efficacement ;
- Contrôler le statut des ressources de manière systématique pour s'assurer de leur disponibilité;
- Evaluer les contraintes opérationnelles si les ressources de gestion des crises viennent à être limitées ( par exemple : le re-développement majeur de batiments touchant l'utilisation des salles prévues pour la gestion des crises) ;
- S'assurer que les exercices sont entreprise en accord avec les plans ;
- S'assurer que la formation du personnel en gestion des crises se déroule bien en accord avec les plans ;
- Sassurer qu'il existe un système pour collecter le retour d'expérience et les leçons apprises des exercices , des entrainements et des incidents s'étant réellement produits ;
- Communiquer les leçons apprises à travers l'organisation centrale ;
- S'assurer que des audits sont effectués des dispositions de gestion des crises selon un programme d'audit défini ;
- Sassurer que les résultats des audits sont effectivement clôturés ;
- Effectuer des tours d'inspection de la direction des dispositions de la salle de gestion des crises ;

• Faire preuve de leadership en réponse à l'urgence et aux crises en s'intéressant activement au sujet et en faisant en sorte que le personnel en est conscient et s'y intéresse en permanence ;

• Gérer le changement associé avec le procédé PGC[10].

# III.10.2 Guide pour la révision de l'organisation et des procédures de fonctionnemnt du CGU documents

La direction centrale HSE procéde tous les six mois à un audit de l'organisation et du fonctionnemnent du CGU, cet audit objet de vérifier, notament :

- La mise à jour des informations et de la documentation ;
- Les conditions de fonctionnement et le caractére opérationnel du CGU.

En cas de besion, l'organisation et le fonctionnement du CGU seront réajustés et révisés afin de tenir compte, notamment :

- Des connaissances acquises suite à des incidents dans le groupe SONATRACH ou en dehors tant en algérie qu'à l'étranger ;
- Des enseignements tirés des informations et des similations ;
- De l'introduction de nouveaux risques ou modifications de nature juriqique, technologique, technique, organisationnelle, environnementale ou autres.

La gestion matérielle du poste de commandement et la maintenance des équipements du réseau de communication relévent de la responsabilité du Directeur Exécutif ACT. La Direction Centrale HSE a pour mission de s'assurer en permanence du caractére opérationnel du CGU[10].